PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Service de la protection de l'environnement et installations classées

Laval, le 31/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/01/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SARL ALIZES (DES)
LE MONCHEVRIER
53970 NUILLE SUR VICOIN

Références : dossier n° 0982/1756/1473/3346/4876 - AH - 202200165

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/01/2022 dans l'établissement SARL ALIZES (DES) implanté LE MONCHEVRIER - 53970 NUILLE SUR VICOIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection a été faite dans le cadre d'un suivi d'une mise en demeure

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL ALIZES (DES)
- LE MONCHEVRIER 53970 NUILLE SUR VICOIN
- Code AIOT dans GUN : 0055303025
- Régime : Enregistrement

L'exploitation est connue pour un AP n°88-1086 du 10 octobre 1998 modifié par un arrêté préfectoral complémentaire n° 2002-P-1907 du 23 octobre 2002 pour 1540 porcs à l'engraissement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Tous les thèmes de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 ont été contrôlés

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les

informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Il n'y a pas eu de constat hors des points de contrôle.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Prescriptions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 6, 7, 10, 20, 21, 22, 24, 31, 32	Remettre en état les bâtiments vétustes
Prescriptions générales sur la gestion de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 16, 17, 18, 19, 22	Absence de compteur volumétrique et d'un dispositif de disconneion des réseaux d'eau, réaliser un suivi régulier de la qualité de l'eau du forage
Prescriptions générales sur la gestion de l'eau	Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8	/
Prescriptions générales effluents, déchets	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 11, 23, 25	/
Prescriptions générales déchets, équarrissage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 33, 34, 35	/

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
Prescriptions générales sécurité, incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 8, 9, 12, 13, 14, 15	Absence d'affichage des consignes de sécurité, absence de contrôle des installations électriques
Prescriptions générales épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 26, 27, 37	Absence de plan d'épandage à jour

-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté des non conformités majeures

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 6, 7, 10, 20, 21, 22, 24, 31, 32
Thème(s) : Élevage, Généralités
Constats : L'inspection n'a pas pu être faite. Les bâtiments sont trop vétustes et une partie du toit s'est écroulé sur deux salles. L'exploitante n'a pas mis d'animaux dans ce bâtiment depuis six mois.
Observations : La réparation des bâtiments avait été demandé lors de l'inspection du 15 novembre 2018 et lors de la mise en demeure du 16 novembre2020.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales sur la gestion de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 16, 17, 18, 19, 22
Thème(s) : Élevage, Gestion de l'eau
Constats : Ces points n'ont pas pu être constaté. Le bâtiment étant trop vétuste, l'inspection n'a pas pu accéder au local.
Observations : La mise en place d'un compteur volumétrique, d'une disconnexion des réseaux d'eau et des analyses régulière (chimique et bactériologique) de l'eau du forage avaient été demandé lors de l'inspection du 15 novembre 2018
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales sur la gestion de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/09/2003, articles 8
Thème(s) : Élevage, Tête de forage
Constats : Absence de sécurisation de la tête de forage.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales effluents, déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 11, 23, 25
Thème(s) : Élevage, Gestion des effluents
Constats : Ces points n'ont pas pu être constaté. Les bâtiments étant trop vétustes,l'inspection n'a pas pu y accéder.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales déchets, équarrissage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 33, 34, 35
Thème(s) : Élevage, Déchets, équarrissage
Constats : Nettoyer les abords de l'exploitation de tous ces amas de déchets
Observations : Ce point avait été constaté lors de l'inspection du 15 novembre 2018
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales sécurité, incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 8, 9, 12, 13, 14, 15
Thème(s) : Élevage, Sécurité du site et incendie
Constats : Ces points n'ont pas pu être constaté. Les bâtiments étant trop vétustes, l'inspection n'a pas pu y accéder.
Observations : L'affichage des consignes de sécurité et le contrôle des installations électriques avaient été constaté lors de l'inspection du 15 novembre 2018.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prescriptions générales épandage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, articles 26, 27, 37
Thème(s) : Élevage, Épandage
Constats : Actuellement, un seul plan de fumure et un seul plan d'épandage global sont établis pour les trois sites. Le jour de l'inspection, l'exploitante n'a pas présentée de plan d'épandage à jour et de surcroit à repris l'exploitation EARL Johan Bernard à Larchamp sans en informer la préfecture. La SARL les Alizés a été mis en demeure par arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 de fournir, dans un délai de deux mois un plan d'épandage à jour. En 2012, les surfaces du plan d'épandage étaient de 6.81 ha de SAU. Aujourd'hui, les surfaces du plan d'épandage en propre sont de 255 ha de SAU, soit une augmentation de 248.19 ha de SAU. Absence de présentation des bons d'enlèvement des prêteurs de terre.
Observations : La mise en place d'un plan de fumure et la mise à jour du plan d'épandage a été demandé lors de l'inspection du 15 novembre 2018. Ces points avaient fait l'objet d'une mise en demeure du 20 novembre 2020. Il a été constaté qu 'elle n'a pas été respectée.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet